

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/03/2023

**26 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents** : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**OBJET : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2023**

Les délibérations suivantes sont rappelées à l'Assemblée :

- **N° 2017-11-28-01 du 28/11/2017** :
  - o mise en œuvre de la compétence GEMAPI
  - o intégration de la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR au 01/01/2018 dans le cadre de la représentation-substitution des Communes sur les périmètres actuels.
- **N° 2018-02-13-01 du 13/02/2018** : institution de la Taxe GEMAPI par la CC Val Guiers à compter du 01/01/2018 ; le produit de cette taxe étant utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant du SIAGA et du SHR.

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.



Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la CC Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le Service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

Année	Produit voté	Taux	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	113 067.00		0.274	0.311	1.44	0.434	Notification DGFIP le 14/06/2018
2019	213 833.00		0.494	0.577	2.63	0.754	Notification DGFIP le 13/05/2019
2020	232 944.96		0.494	0.602	2.78	0.864	Notification DGFIP le 18/05/2020
2021	160 510.00		0.59	0.59	2.89	0.919	Notification DGFIP le 15/06/2022
2022	191 537.00	0,85300	0,61300	2,77000	0,88000	Notification DGFIP le 03/06/2022	

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2023 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2022 à 12 931 habitants (source Préfecture DGF 2022).
- le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2023 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2023 pour la Communauté de Communes Val Guiers :

	Participations / Contributions attendues de la CCVG pour 2023
<b>SIAGA</b>	<b>153 141.18 €</b>
GEMAPI	144 718.36 €
ITEM 12	8 422.82 €
<b>SHR</b>	<b>42 856.00 €</b>
Socle GEMAPI	13 325.00 €
Digues - ITEM n°5 (Fonctionnement)	25 329.00 €
Digues - ITEM n°5 (Investissement)	3 752.00 €
Digues - ITEM n°5 (Entretien)	450.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 997.18 €</b>

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **195 997.18 € pour l'année 2023.**

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

SYNDICATS	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
	Délibération du 13/02/2018	Délibération du 25/09/2018	Délibération du 25/02/2020	Délibération du 30/03/2021	Rectification DGFIP du 03/06/2021 27462€ pris en charge par l'Etat	Délibération du 29/03/2022	Délibération du 28/03/2023
SIAGA	78 635.00	136 751.00	144 720.96	145 115.79		148 680.85	153 141.18
SHR	34 432.00	77 082.00	88 224.00	42 856.00		42 856.00	42 856.00
<b>TOTAL</b>	<b>113 067.00</b>	<b>213 833.00</b>	<b>232 944.96</b>	<b>187 971.79</b>	<b>160 510.00</b>	<b>191 536.85</b>	<b>195 997.18</b>
Population DGF	12 861.00	12 876.00	12 896.00	12 896.00	12 896.00	12 913.00	12 931.00
<b>Taxe par Hab</b> Maximum 40€/Hab	8.79	16.61	18.06	14.58	12.45	14.83	15.16

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

➤ARRETE le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 195 997.18 € ;

➤DIT que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;

➤MANDATE Monsieur le Président pour :

- notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
- signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

